

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 octobre 2016 à 19h30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
France GRENIER	3 ^{ème} Adjoint		X	
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	Y. MATHURIN
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Catherine DABERE	Conseillère Municipale	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	H.ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 15

Monsieur Patrick CHANCEREL a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2016
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. DIA 07401416C0056
2. DIA 07401416C0058
3. DIA 07401416C0059
4. DIA 07401416C0061
5. DCC 07401416C0005
6. Autorisation donnée au Maire pour déposer tous les dossiers relatifs au projet d'aménagement d'une piste de liaison entre Timalets et Figaro
7. Exercice du droit de préemption

FINANCES PUBLIQUES

8. Opération de régularisation des comptes de l'actif du budget Remontées Mécaniques
9. Décision modificative n°2 - Budget annexe remontées mécaniques - Exercice 2016

EDUCATION JEUNESSE

10. Approbation du règlement intérieur du centre de loisirs « les loupiots »
11. Tarifs du centre de loisirs « les loupiots »

CONVENTION

12. Convention de groupement de commandes pour les fournitures et revêtements de voirie avec des communes membres de la 2CCAM
13. Conclusion d'un bail professionnel au profit de professionnels de santé
14. Cession de créances à titre de garantie

SUBVENTION

15. Travaux de réhabilitation et de modernisation de l'unité de filtration de Praz noti demande de subvention SMDEA



Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°13 « conclusion d'un bail professionnel au profit de professionnels de santé ».

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2016

Le compte rendu du 13 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Information du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 16 C 0057	Terrain à usage de voirie - division en volume LA FRASSE	1.00 €
DIA 074 014 16 C 0060	Cession gratuite pour rectification de limite de mitoyenneté / LES CARROZ	0.00 €
DIA 074 014 16 C 0062	Terrain à bâtir de 1180 m ² / ARACHES	180 000.00 €

Déclaration de cession fonds de commerce		
N°	Désignation	Prix
DCC 074 014 16 C 0004	Cave à vins, produits, accessoires, bar et salon de thés / LES CARROZ	155 000.00 €
DCC 074 014 16 C 0006	Achat et revente de boissons non alcoolisées, petites restauration / LES CARROZ	30 000.00 €

1.2.3.4.5 Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner dont les prix de vente atteignent cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401416C0056 : Chalet de 107 m² sur 2 niveaux - 300 Chemin Du Lay - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section A 1687, 1688, 1689 d'une surface globale de 1213 m² au prix de 400 000 €.

DIA07401416C0058 : Chalet de 148 m² sur 3 niveaux - 890 Rte De Creytoral 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section 132 B 1332, 1429 d'une surface globale de 1199 m² au prix de 597 000 €.

DIA07401416C0059 : Maison mitoyenne - 117 Che Du Gron 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section B 4642 d'une surface globale de 537 m² au prix de 300 000 € / 15 000 € de commission.

DIA07401416C0061 : Maison de 6 pièces sur 2 étages - 506 Rte Du Pernand 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section B 561 d'une surface globale de 400 m² au prix de 300 000 €.

DCC07401416C0005 : Gestion et Transaction Immobilières, Syndic - lieudit Flaine Forêt - lieudit Flaine Forum et lieudit Hameau de Flaine - 74300 ARACHES LA FRASSE au prix de 550 000 €.

6. Autorisation donnée au Maire pour déposer tous les dossiers relatifs au projet d'aménagement d'une piste de liaison entre Timalets et Figaro

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste de liaison entre le secteur de Timalets et la télécabine de Kédeuze via le secteur de Figaro, l'extension du réseau d'enneigement sur la nouvelle piste et le remplacement de l'ancien réseau d'enneigeurs, diverses demandes d'autorisations doivent être déposées (cas par cas au titre de l'autorité environnementale, défrichement, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste...) sur les parcelles communales cadastrées section B n° 2298, 2301, 2837, 2839 et 4631.

D'autre part, des propriétaires privés sont également concernés par le projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune les dossiers nécessaires (cas par cas au titre de l'autorité environnementale, défrichement, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste ...) à l'élaboration de ce projet,
- **Permet** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches utiles auprès des propriétaires privés concernés par le projet,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour commander les études nécessaires à l'élaboration du dossier et payer les dépenses afférentes,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

Il est précisé que Mmes H.ROUX détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN, E.PASSY et M.C.GREFFOZ ont voté contre ce point.

7. Exercice du droit de préemption urbain

Mme E.PASSY ne souhaitant participé ni au débat ni au vote sur ce point est sortie de la salle. Le nombre de présents étant alors passé à 12 et le nombre de votants à 14 pour ce point.

Vu les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L300-1 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arâches la Frasse en date du 31 mai 2011 portant sur la mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) suite à la révision simplifiée n°3 du PLU d'Arâches la Frasse Station des Carroz et de Flaine ;

Vu l'arrêté du Maire d'Arâches la Frasse n°2011-28 du 1^{er} juillet 2011 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 août 2016, numéro DIA 074 014 16 C 0055, concernant un bien bâti sur terrain propre à usage d'habitation ou commercial, actuellement occupé par un (des) locataire(s), situé Section B n°3989 du cadastre, 2 Impasse des Sablets à ARACHES LA FRASSE (74300), d'une superficie de 00ha 11a 53ca (soit 1.153 m²), pour un montant de 1.026.000 € (un million vingt-six mille euros) ;

Vu l'avis n°2016-014 V 1461 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du 12 septembre 2016, qui confirme la valeur du bien à hauteur de 1.026.000 € (un million vingt-six mille euros) ;

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner arrivée en mairie d'Arâches le 16 août 2016, Mme Isabelle TRABER et M. Franck VARENNE, Monsieur Johanne OTTONE, Madame Fanny OTTONE, Monsieur Denis OTTONE et Madame Sandra BERGER ont manifesté leur intention de céder un bien situé à Arâches la Frasse, Impasse des Sablets, cadastré section B n° 3989 d'une surface de 1153 mètres carrés aux conditions rappelées ci après :

« JOUISSANCE

Le BENEFCIAIRE sera propriétaire du bien objet de la promesse le jour de la constatation de la vente en la forme authentique et il en aura la jouissance dans les trois mois de la réitération authentique des présentes, par la prise de possession réelle, le promettant s'obligeant à rendre, pour cette date, le bien libre de toute location ou occupation, et s'obligeant à le débarrasser de tous meubles et objets quelconques non compris aux présents à cette date. Il est en effet précisé que Monsieur Johanne OTTONE continuera d'habiter le chalet et que Monsieur et Madame VARENNE continueront leur activité actuelle, sans indemnité d'occupation au bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

A concurrence de HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (851.600,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de la vente,

A concurrence de CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (174 400,00 EUR) toutes taxes comprises qui sera au choix exclusif du VENDEUR, soit comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente, soit par remise de locaux que l'ACQUEREUR s'engage à édifier. Ce prix s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée éventuellement due par l'acquéreur en sus du prix. »

Soit un total d'UN MILLION VINGT SIX MILLE EUROS (1.026.000 EUR).

Considérant que ce bien est situé à proximité immédiate du principal accès skieurs au domaine skiable des Carroz, composé d'un parking avec retour skieurs et de la principale télécabine du domaine et qu'il présente par ailleurs l'intérêt d'être en continuité immédiate d'une parcelle communale d'environ 1800 m².

Ces éléments en font un site privilégié pour la réalisation des équipements suivants :

- En rez-de-chaussée :
 - o Pôle d'accueil d'enfants multi-âges
 - o Salle dédiée aux associations et aux rassemblements
- Aux étages supérieurs
 - o Hôtel

Ces équipements apparaissent être d'une importance fondamentale pour la commune d'Arâches la Frasse et le domaine skiable des Carroz. Ils permettront de proposer un produit de gestion complète des enfants, avec garde et cours de ski au profit de la clientèle touristique ; la problématique du transfert des enfants du site de garde au domaine skiable est aujourd'hui particulièrement complexe en termes de sécurité et de logistique et cause un report de clientèle vers d'autres stations de ski.

Les équipements dont la construction est projetée pourront être reliés aux bâtiments d'exploitation des pistes par une passerelle, répondant ainsi aux problématiques de transfert des enfants et augmentant l'attrait de l'ensemble du projet avec un accès direct au domaine skiable.

Par ailleurs, la construction d'une nouvelle structure hôtelière répond à un objectif constant de la commune de dynamiser et diversifier l'offre touristique, partiellement déficitaire sur cette question.

Ces équipements répondent ainsi aux objectifs suivants d'intérêt général prévus par l'article L300-1 du Code de l'urbanisme :

- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Réaliser des équipements collectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Décide** d'exercer son droit de préemption urbain à l'encontre du projet d'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 3989
- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°3989 pour un montant de UN MILLION VING SIX MILLE EUROS (1.026.000 EUR), égal au montant de la DIA, en application des dispositions de l'article R. 213-8 b) du code de l'urbanisme
- **Autorise** et donne mandat à M. le Maire pour à réaliser toutes les formalités utiles à l'exécution de cette délibération

Il est précisé que Mmes H.ROUX détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN et M.C.GREFFOZ ont voté contre ce point.

8. Opérations de régularisation de l'actif des remontées mécaniques - Reconstitution des amortissements.

Il est précisé que Mme E. PASSY est revenue au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques a enjoint la Commune d'appliquer la nomenclature comptable réglementaire M4, plus précisément la M43, nomenclature comptable des transports de personnes, pour son budget annexe des remontées mécaniques.

Ce changement a été effectif dès le budget de l'année 2014. Toutefois la Commune ayant utilisée la nomenclature comptable M14 antérieurement et, n'ayant pas une population supérieure à 3500 habitants, n'était pas obligée, par la réglementation, de pratiquer l'amortissement de ses biens meubles et immeubles.

Il est évident que, dans ce budget, un rattrapage des amortissements antérieurs ne peut être envisagé sans mettre en péril les termes financiers de la convention qui lie la collectivité et l'exploitant des remontées mécaniques.

Monsieur le Maire précise qu'une circulaire interministérielle n° NOR INTB1501664J du 27 mars 2017 a préconisé la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthode comptable et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14.

Ces opérations de régularisations comptables, notamment l'absence d'amortissements, auraient pu être initiées dès 2013, avant l'activation de la nomenclature comptable M4. Il est à noter que les excédents de fonctionnement, en M14, doivent être utilisés en priorité à la couverture de l'autofinancement des investissements. Cette affectation des résultats de fonctionnement depuis 1978 au compte 1068 s'élève à la somme totale de 15 401 198.25 €. Les amortissements de la période 1978 - 2013 s'élèvent à la somme totale de 8 616 948.21 €, conforme au tableau de reconstitution joint en annexe. Cette opération de régularisation des amortissements se trouvait donc possible si la réglementation avait été mise en place.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette régularisation par opération d'ordre non budgétaire, donc sans incidence sur le budget de l'année 2016.

Monsieur le Maire indique que la comptabilité de ce budget annexe, au niveau patrimonial, est une nécessité impérieuse afin de déterminer, chaque année, la redevance versée par l'exploitant.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ces régularisations et indique que le suivi sera effectué chaque année, en collaboration avec le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les opérations de régularisation des amortissements ci-annexées et confirme que le suivi sera effectué chaque année en collaboration avec le receveur municipal.

09. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Budget annexe des remontées mécaniques - Exercice 2016

Monsieur le Maire, dans la continuité de la délibération n° 16.10.04.08, présente les opérations utiles et nécessaires à l'intégration des biens pour l'année 2016.

Intégration des frais d'études - diagnostic écologique du LAC DE GRON :

Débit du compte 2128, chapitre 041, par crédit du compte 2031, chapitre 041, pour un montant de 3 550 €.

Réimputation comptable des travaux de création d'un chemin d'accès des Timalets :

Débit du compte 2312, chapitre 041, par crédit du compte 2315, chapitre 041, pour un montant de 30 000 €.

Les crédits budgétaires nécessaires sont les suivants :

OPERATIONS D'ORDRES

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
2128-041	Aménagements autres terrains	+3 550.00€	
2031-041	Frais d'études		+3 550.00€
2312-041	Immobilisations terrains	+30 000.00€	
2315-041	Installations techniques		+30 000.00€
	TOTAL	+33 550.00 €	+33 550.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus.

10. Approbation du Règlement intérieur du Centre de Loisirs « Les Loupiots »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs « Les Loupiots »

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement de fonctionnement du centre de loisirs tel qu'annexé à la présente

11. Tarifs du centre de loisirs « Les Loupiots »

A compter du 10 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de facturer le prix du centre de loisirs « Les Loupiots » aux tarifs ci-dessous :

	Tarifs
Frais d'inscription	5.00 €
Journée avec repas et goûter	40.00 €
Demi-journée sans repas et sans transfert	25.00 €
Forfait 5 jours	180.00 €
Forfait 6 jours	216.00 €
Forfait week-end	72 €
Forfait Pack Promo	200 .00 €
Journée Promo	36.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus

12. Convention de groupement de commandes pour les fournitures et revêtements de voirie avec des communes membres de la 2CCAM

Philippe Simonetti explique au Conseil Municipal que la commune d'Arâches-la-Frasse a été sollicitée par la Ville de Cluses, afin de participer à un groupement de commandes concernant les fournitures et revêtements de voirie, dans un but de rationalisation des dépenses.

Considérant que l'engagement de la collectivité avec l'entreprise Colas pour cette prestation arrive à terme en 2017, il paraît intéressant de s'intégrer dans ce processus.

Le groupement de commandes envisagé sera régi par les modalités suivantes :

- La Ville de Cluses sera coordinatrice du groupement
- Les frais de procédure seront répartis entre les membres du groupement à part égale
- La commission d'attribution du groupement de commandes sera composée d'un élu de chaque commune membre du groupement

Ce processus de mutualisation est réservé aux communes membres de la 2CCAM, dont la liste des adhérents à ce groupement figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour les fournitures et revêtements de voirie
- **Accepte** les termes de la convention constitutive dudit groupement présenté

- **Désigne** M. Philippe Simonetti membre de la commission d'attribution
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

13. Cession de créances à titre de garantie

Vu la délibération n°16.06.07.13 du Conseil Municipal d'Arâches la Frasse portant sur l'attribution du marché public de fournitures et de services : Passation d'un contrat de crédit-bail pour le financement d'un télésiège débrayable et de ses aménagements,

Considérant que la société UNIFERGIE a accepté de consentir à la Commune sous certaines conditions, un financement d'un montant maximum de 8 millions d'euros (8.000.000 EUR), dans le cadre d'un contrat de crédit-bail pour la réalisation du TSD6 de SAIX EXPRESS,

Considérant que selon les termes de l'article 15 des conditions financières de l'offre de la société UNIFERGIE, la Commune s'est engagée, à la garantie du paiement de toutes les sommes susceptibles d'être dues au Crédit-Bailleur au titre du Crédit-Bail, à majorer de tous frais, intérêts et accessoires, à lui céder, dans le cadre des dispositions des articles L. 313-23 à L. 313-34 du code monétaire et financier, la créance qu'il détient au titre de la redevance que la Commune perçoit sur la société SOREMAC, titulaire de la convention de délégation de service public transmise en préfecture le 1er décembre 2004 (le "Débiteur Cédé"),

Considérant que la délégation de service public pour l'exploitation du Domaine Skiable des Carroz a été consentie à la SOREMAC jusqu'au 15 décembre 2024 ; et comporte encore huit redevances.

Considérant qu'à ce titre, le montant de la redevance due par la SOREMAC à la commune au titre de la mise à disposition du TSD6 de SAIX EXPRESS pendant la durée du contrat de DSP peut être évalué à 3 876 160€ (trois millions huit cent soixante-seize mille cent dix euros),

Considérant qu'il convient de céder une créance à l'encontre de la société SOREMAC d'un montant évalué à 3 876 160€ à titre de garantie qui ne sera mise en œuvre qu'en cas de carence de la Commune d'Arâches la Frasse dans son obligation de paiement des loyers dus au titre du Crédit-Bail à la Société UNIFERGIE, au profit de la société UNIFERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à titre de garantie de la part de redevance due par la Société SOREMAC à la Commune d'Arâches au titre de la mise à disposition du TSD de SAIX EXPRESS d'un montant évalué à 3 876 160€
- **Autorise** et donne mandat à M. le Maire pour à réaliser toutes les formalités utiles à l'exécution de cette délibération

14. Travaux de réhabilitation et de modernisation de l'unité de filtration de Praz Roti - Demande de subvention : Agence de l'Eau et Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de la Haute Savoie (SMDEA)

Philippe Simonetti explique au Conseil Municipal que la commune d'Arâches-la-Frasse est tenue de rénover la station de filtration d'eau potable du Praz Roti.

En effet, cette unité de filtration a été construite dans les années 1970 et est devenue aujourd'hui obsolète. Or, la réglementation exige que toutes les eaux de surface prélevées dans le milieu naturel soient filtrées. Les eaux dérivées par la prise d'eau du Praz Roti sur le torrent du Gron ne dérogent pas à cette règle et nécessitent de réhabiliter et de moderniser l'ancienne unité de filtration.

Pour ces travaux, le Cabinet SCERCL d'Albertville envisage la création d'une nouvelle installation en lieu et place de l'existante. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 288 000,00 € H.T.

M. Simonetti propose de solliciter l'Agence de l'Eau ainsi que le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de la Haute Savoie (SMDEA) pour l'obtention d'un concours financier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet des travaux de réhabilitation et de modernisation de la station de filtration de Praz Roti
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 288 000 € H.T.
- **Sollicite** les aides financières du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de la Haute Savoie ainsi que de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau pour l'année 2017
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fin de séance à 21h00.